



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 5 FEVRIER 2021

20H30

COMPTE RENDU

Le vendredi 5 février 2021 à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Albert Sauvée, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire,

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, M. ORRIERE Franck, Mme HALET Fabienne, Mme BEUCHER Martine, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, Mme COLLERAIS Emilie, M. LERETRIF Etienne

Absents excusés : M. MAZURE Jean-Michel

Absent(e)s ayant donné procuration :

□□□□□

Secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Patricia LE GOFF.

FINANCES

2021.02.01 – Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Balazé

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée St Joseph de Balazé reçue en Mairie le 8 janvier 2021, qui accueille un enfant montreuillais en classe de Grande Section.

Vu, l'article L442-5-1 du code de l'éducation « La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait été également due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ». La participation de la collectivité demeure une dépense obligatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VERSER pour l'année scolaire 2020/2021 la participation aux charges de fonctionnement à l'école St Joseph de Balazé pour l'enfant domicilié à Montreuil sous Pérouse et scolarisé en classe de Grande Section, soit : 1 262€ ;

AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

2021.02.08 – Révision loyer, période Covid-19

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n° 2021.02.02

Le Maire expose que le gouvernement a pris un certain nombre de dispositions pour soutenir les entreprises lors de la seconde période de confinement qui s'est étalée du 30 octobre au 27 novembre 2020 pour les commerces dits non essentiels. La commune peut également contribuer à ce soutien dans le cadre de sa compétence.

Il rappelle que la commune est propriétaire d'un bail commercial : Le bar-restaurant « La Pérouse » et d'un bail de location pour le salon de coiffure « Socio Coiffure Fabienne Gemehl ».

Pendant cette 2^{ème} période de confinement, le bar-restaurant a continué partiellement son activité en proposant des parts à emporter. Quant au salon de coiffure, il a été contraint de cesser son activité.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'exonérer du montant du loyer le salon de coiffure pendant la période de fermeture administrative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ANNULER le loyer sur la période du 30 octobre au 27 novembre 2020 pour le salon de coiffure « Socio-coiffure Fabienne Gemehl » ;

AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

2021.02.03 – Salle Le Tertre : réfection de la couverture

Le Maire indique les nombreuses fuites d'eau constatées dans la salle Le Tertre à la suite de fortes pluies. Une réfection de la couverture sur la façade arrière en partie basse de la salle est donc nécessaire.

Deux devis ont été reçus de :

- L'entreprise Beaussier pour un montant de 5163 € TTC
- L'entreprise Tourneux pour un montant de 5414,34 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

RETENIR l'entreprise Beaussier pour un montant de 5163 € TTC pour effectuer les travaux de réfection de la couverture sur la façade arrière en partie basse de la salle Le Tertre ;

AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

ADMINISTRATION

2021.02.04 – Enquête publique relative au zonage assainissement des eaux usées

M. Le Maire expose :

Parallèlement à l'enquête publique sur le PLU actuellement en cours, une nouvelle enquête publique relative au zonage assainissement des eaux usées doit être lancée. En effet, une modification de zonage est obligatoire concernant l'assainissement collectif et devra être annexée au PLU.

M. le Maire propose donc de lancer l'enquête publique du 12 mars au 12 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER le lancement de l'enquête publique relative au zonage assainissement des eaux usées du 12 mars au 12 avril 2021 ;

AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

2021.02.05 – Renouvellement du contrat de PMB Services relatif au logiciel de la Bibliothèque

Le Maire informe que le contrat de PMB Services assurant l'assistance, l'hébergement et la maintenance du logiciel de la bibliothèque se termine le 6 mars 2021 et propose le renouvellement pour 1 trimestre, soit jusqu'au 6 juin 2021. En effet, la bibliothèque de Montreuil-sous-Pérouse devant passer prochainement en réseau Arléane avec Vitré Communauté, le renouvellement pour 1 trimestre s'avère être le plus adapté.

Il soumet au Conseil Municipal le nouveau contrat d'un montant de 223,23 € TTC pour un engagement de trois mois.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

RENOUVELER le contrat de PMB Services pour 3 mois pour un montant de 223,23 € TTC ;

AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

2021.02.07 – Formation des élus

M. le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée de son mandat crédités sous forme d'heures à raison de 20h par an.

M. le Maire rappelle que les organismes de formation doivent être agréés et que l'AGIR ou l'association des Maires de France proposent des formations très intéressantes.

Il est proposé d'inscrire une ligne budgétaire de 2000 € au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ALLOUER la somme de 2000 € au titre de l'année 2021 pour la formation des élus.

PRENDRE en charge la formation des élus selon les principes suivants :

- **Agrément des organismes de formations ;**
- **Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;**
- **Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;**
- **Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**

AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

P.L.U.

2021.02.06 – PLU – Avis des services de l'Etat : mémoire en réponse

M. Le Maire expose :

Le projet de PLU a été soumis aux Personnes Publiques Associées dont un avis était attendu avant le 16 janvier 2021. Les services de l'Etat ont émis un avis défavorable en notifiant un certain nombre de demandes, de recommandations et d'observations.

Un mémoire en réponse a été rédigé et transmis à chaque élu pour lecture pendant la séance du Conseil Municipal. Au préalable, la commission urbanisme et le bureau municipal ont validé à l'unanimité l'ensemble des réponses lors d'une réunion en Mairie le 28 janvier 2021.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER le mémoire en réponse tel qu'il a été présenté à l'ensemble des élus du Conseil Municipal et accepté par les membres de la Commission Urbanisme et du bureau municipal lors de la réunion du 28 janvier 2021 ;

AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à cette demande.

Louis Ménager,
Le Maire